

# Commune de Bourg

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021 RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT ET UN, le 24 juin, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

**Présents** : M. JOLY, Mme DARHAN, Mme GRIMARD, M. DOTTO, M. GARCIA, M. QUEYLA, Mmes MAGUIS, SEGUIN, M. SANGUIGNE, Mme PHOTSAVANG, M. ALLAIN, M. TRICOT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme BIGLIARDI ayant donné pouvoir à M. JOLY,  
M. VEYRY à Mme DARHAN,  
M. BARBERY ayant donné pouvoir à M. QUEYLA.  
M. MOREAU ayant donné pouvoir à Mme MAGUIS,  
Mme PELEAU ayant donné pouvoir à Mme PHOTSAVANG,  
Mme GRILLET pour Mme SEGUIN

**Absente excusée** : Mme GUIGOU

**Secrétaire de séance** : M. DOTTO

---

Date de convocation du Conseil, le 18 juin 2021

---

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

A la demande de M. le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*

Dans le cadre des pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, les décisions suivantes ont été prises :

Absence de mise en application du DPU dans le cadre des DIA dont la liste est dressée en séance.

\*\*\*\*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

### 2021-042 – décision budgétaire modificative n°1

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

#### Fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits
615221- Entretien et réparation de bâtiments publics	2 720,00 €			
<b>Chap. 11 charges à caractère générales</b>	<b>2 720,00 €</b>			
D - 023 Vir. à la sect° d'inv.		2 720,00 €		
<b>Chap. 023 Vir. À la sect° d'inv.</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 720,00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 720,00 €</b>	<b>2 720,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R- 021 Virement à la sect° d'inv.				2 720,00 €
<b>Chap. 021 Virement à la sect° d'inv.</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 720,00 €
D- 202 frais de réalisation doc urbanisme	9 975,00 €			
<b>Chap. 16- Emprunt et dettes assimilées</b>	9 975,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 21534 - Réseau d'électrification		<b>8 975,00 €</b>		
D 2158 - Outillage technique		<b>2 720,00 €</b>		
D 2184 - Mobilier		<b>1 000,00 €</b>		
<b>Chap. 21 Immob. Corporelles</b>	<b>9 975,00 €</b>	<b>12 695,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 720,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 975,00 €</b>	<b>12 695,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 720,00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVENT**

La décision budgétaire modificative n°1

### **2021-043 - Création d'un budget CCAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** l'article 49 de la loi NOTRe imposant la création d'un CCAS à toute commune de plus de 1.500 habitants,

**Vu** les délibérations 2020-070 du 26 novembre 2020 et 2020-080 du 22 décembre 2020 portant création d'un CCAS et d'un budget pour cette structure,

Considérant que la commune de Bourg n'est membre d'aucun CIAS,

Considérant qu'afin de respecter les dispositions de la loi NOTRe la commune a procédé à la création d'un CCAS ainsi qu'à la création d'un budget sans toutefois en préciser la portée,

Considérant que les recettes attendues pour le CCAS seront inférieures à 30 489.80 € et qu'à ce titre, comme le permet la M14, une comptabilité annexée à la comptabilité communale permettra de retracer les écritures comptables en lien avec l'activité du CCAS,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE**

- D'abroger la délibération 2020-080 du 22 décembre 2020 portant création d'un budget pour le CCAS.
- De créer un budget du CCAS adapté à l'activité de la structure.
- Dit que le budget du CCAS en raison des activités proposées (hors services médico-sociaux) et eu égard au montant des recettes prévisionnelles (inférieures à 30 489.80 €) sera un budget annexé au budget communal.

### **2021-044 - Demande de subvention – poste chef de projet PVD**

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain liant les commune de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac, la CDC du Grand Cubzaguais et l'Etat signée le 16 avril 2021,

Monsieur Le Maire expose que le programme *Petites Villes de demain* vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et leurs intercommunalités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur 6 ans (2020-2026). Ce calibrage est le résultat des travaux de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement qui ont mis en évidence, à l'échelle du territoire national, les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité, dont l'approche quantitative a été consolidée par les contributions des Préfets suite à l'instruction du 16 octobre 2020.

Sa concrétisation repose notamment sur la mobilisation rapide des collectivités. Aussi, les 1 000 territoires engagés dans Petites Villes de Demain sont, par leur dynamisme, la variété de leurs projets et leur engagement dans un modèle de développement plus écologique, des acteurs pleinement engagés dans la relance. A ce titre, les Petites Villes de Demain pourront bénéficier immédiatement des crédits de la relance pour le financement de leurs projets qui contribueront aux trois priorités du plan que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Trois milliards d'euros sont dédiés au programme pour les 6 années à venir. Ces crédits résultent de la mobilisation des partenaires nationaux.

Au travers de *Petites villes de demain*, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en oeuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en oeuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ainsi, la collectivité est accompagnée tout au long de son projet.

Afin de mettre en oeuvre le dispositif, un poste de chef de projet doit être pourvu. Son recrutement sera porté par la CDC du Grand Cubzaguais.

La personne recrutée sera entièrement dédiée au programme PVD. Elle partagera son temps de travail de la manière suivante : 40% de mise à disposition de la commune de Bourg, 40% de mise à disposition de Saint-André-de-Cubzac et 20% pour la CDC.

Le coût brut annuel du poste estimé à 65 000 €, bénéficiera d'une participation financière de 75 % sur ce coût annuel par l'intermédiaire de l'ANAH (50%) et de la Banque des territoires (25%).

Le coût restant à la charge de la commune étant de 6 500 € (10%).

Sur le rapport de M. le Maire

Le Conseil municipal de Bourg à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le recrutement d'un chef de projet dans le cadre de ce dispositif et le plan de financement lié.

**AUTORISE** M. le Maire à présenter une demande de subvention à ce titre.

#### **Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs**

M. le Maire fait état d'une sollicitation d'une administré bourquaise en lien avec l'effondrement, le 31 décembre 2020, d'une partie de la falaise dont elle est propriétaire, située route de Cambes.

Celle-ci située sur une parcelle privative, la charge de son entretien incombe donc à son propriétaire.

Les travaux de renforcement envisagés s'élèvent à environ 61 000 €.

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (fonds dits « Barnier ») permet de financer les travaux de confortement.

Toutefois, ce financement est possible au titre des " études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales" (ETECT), sous réserve notamment que ces études ou travaux:

- s'inscrivent dans une démarche globale de prévention ;
- soient portés par une collectivité territoriale.

Ainsi, le propriétaire n'étant pas éligible à ce type d'aide se retrouverait dans la situation de devoir régler la totalité des travaux.

Si la mairie portait l'opération, une subvention équivalente à 30% du montant des travaux pourrait être sollicitée.

La propriétaire s'engagerait alors à régler la totalité du reste à charge.

A ce titre, la propriétaire sollicite le conseil afin de la suppléer dans le cadre de ces travaux de confortement et ainsi prétendre au versement de la subvention liée au fonds dit Barnier.

M. le Maire fait état des responsabilités liées à la qualité de maître d'ouvrage.

Il rappelle en outre que l'EPRCF effectue des missions de diagnostic et d'expertise mais n'est pas compétent pour assurer la prise en charge de travaux.

De plus, suppléer le propriétaire dans la conduite de cette opération reviendrait, pour la collectivité, à intervenir en domaine privé, ce qui n'est pas dans les prérogatives des collectivités territoriales.

En outre, la responsabilité communale pourrait être engagée en cas de litiges liés à l'exécution des travaux et ce en sa qualité de maître d'ouvrage.

Pour M. SANGUIGNE, il faudrait trouver un mécanisme qui permette aux particuliers d'être éligibles au fonds Barnier.

M. DOTTO indique que, concernant les risques carrières, les particuliers peuvent prétendre au fonds concerné.

M. QUEYLA rappelle que d'autres communes ont été impactées récemment par des éboulements de falaise, il demande quelles ont été les procédures mises en place.

M. le Maire prend l'exemple de la commune de Gauriac, laquelle a été reconnue sinistrée par arrêté préfectoral au titre de catastrophe naturelle. Dans ce cadre, les propriétaires ont été indemnisés.

Dans notre cas, le sinistre est isolé et n'impacte qu'un seul propriétaire dont la falaise s'est en partie effondrée.

M. DOTTO demande si les communes membres de l'EPRCF souhaitent que ce syndicat gagne en compétence en lui conférant la possibilité de conduire des travaux.

M. le Maire pense qu'il faut solliciter le syndicat en ce sens.

Dans l'attente, de l'obtention d'informations complémentaires il est proposé aux membres du Conseil de surseoir à statuer sur la présente question et de la renvoyer à l'examen d'une prochaine séance.

#### **2021-045 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Sur la proposition de M. le Maire, est inséré l'article suivant :

L'Article 32 – Bulletin d'information – droit d'expression des élus est amendé de la disposition suivante :

*Les élus siégeant au sein des différentes commissions intercommunales et plus particulièrement pour la Commission cohésion territoriale – M. DOTTO, pour la Commission développement économique - Mme SEGUIN, pour la Commission tourisme – M. JOLY, pour la Commission Jeunesse solidarité – Mme DARHAN, pour la Commission numérique – M. MOREAU, pour la Commission transition écologique M. VEYRY, pour la Commission finances, Mme MAGUIS, pour la Commission patrimoine - M. ALLAIN, ainsi que les président des commissions communales s'engagent, en leur qualité de membres de ces instances, à faire communication à l'ensemble de leurs collègues élus des informations reçues à l'occasion de ces séances.*

*Cette disposition est également valable pour les représentants communaux au sein des différents syndicats intercommunaux, soit pour le SIAEPA - M. QUEYLA, pour le SI du Collège de BOURG – Mme GRIMARD, pour le SI des Etablissement d'enseignement du Blayais - Mme SEGUIN, pour le Syndicat du Moron- M. JOLY, pour le SIEB- M. JOLY, pour l'EPRCF M. SANGUIGNE, pour le SDEEG M. GARCIA.*

*Par ailleurs, Au sein de la commission marché public / appel d'offre Mme GRILLET – Adjointe au maire remplace M. QUEYLA.*

*M. TRICOT remplace M. PELEAU (élu démissionnaire) au sein des commissions communales pour lesquelles il était membre.*

Considérant la proposition de modification du règlement intérieur formulée par M. le Maire d'insérer, dont lecture est faite en séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** la proposition de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

**DIT** que l'article 32 tel que défini sera inséré dans le règlement intérieur

#### **2021-046 – Création d'un poste d'adjoint technique à TNC**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de procéder à l'entretien des locaux communaux et à diverses missions de services publics en lien avec le grade d'agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

M. le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 28/35èmes pour les services techniques à compter du 4 juillet 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *technique* au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **2021-047 – Démarche zéro-phyto/zéro-waste pour le cimetière communal**

Sur le rapport de Mme GRIMARD,

#### **Rappel du contexte réglementaire**

Les produits phytosanitaires présentent des risques sanitaires avérés vis-à-vis de la santé humaine et de l'environnement. Au niveau national comme international des dispositifs ont été mis en place afin de sécuriser et de limiter leurs emplois dans le domaine agricole comme pour les collectivités (Zones Non Agricoles : ZNA).

Ce contexte législatif a connu de fortes évolutions avec une succession de loi avec comme point de départ, une simple limitation d'un produit, le glyphosate en 2004, pour tendre 12 ans plus tard à une interdiction presque totale d'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics : L'article 68 de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte interdisant au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et chemins de promenades ouverts au publics. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires a été étendue aux particuliers.

Annoncée le 21 janvier 2021 par le ministre de la Transition écologique, une extension de celle-ci est programmée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour interdire leurs usages sur d'autres espaces comme le cimetière.

Pour Mme GRIMARD, la démarche s'inscrit dans l'anticipation de cette échéance.

#### **Objectif de la démarche d'un cimetière Zéro phyto/zéro déchet/zéro gaspillage :**

En soutien avec le SMICVAL la démarche permet d'officialiser la procédure de la commune déjà engagée par la non utilisation de produits phytosanitaire sur l'ensemble de son territoire depuis 2015 et de porter la connaissance du zéro phyto souhaité par la commune pour :

- Anticiper la réglementation en vigueur et aller plus loin en matière de limitation de déchets enfouis.
- Protéger la santé humaine et notamment celle de ses agents.
- Protéger la santé environnementale, développer la biodiversité (espèces locales) et limiter la progression des espèces invasives.
- Créer des îlots de fraîcheur en développant l'enherbement et les plantations.
- Développer une image valorisante et évolutive de la commune
- Optimiser l'organisation de travail et améliorer les conditions de travail des agents.
- Développer des actions spécifiques et duplicables à l'échelon territorial.
- Engager les citoyens et les usagers pour s'impliquer dans les actions collaboratives.

La communication et l'implication des habitants ainsi que l'ensemble des acteurs doivent avoir un rôle prépondérant dans la réussite de ce projet.

Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde, dans le cadre de sa démarche de Zero Waste et notamment pour les cimetières, a décidé de réaliser une opération de mise à disposition de composteurs collectifs auprès des structures volontaires résidant dans les communes du Syndicat.

Cette opération a pour but de modifier le comportement des usagers vis-à-vis de la gestion de leurs déchets en leur donnant une alternative pour réduire le coût de traitement des ordures ménagères (OMR) et de valoriser la matière organique, qui est une ressource et non un déchet.

Cette mise à disposition s'accompagne de la signature d'une convention précisant les engagements.

Concrètement, il s'agira de positionner 3 composteurs au sein du cimetière. La démarche s'accompagne d'aménagements paysagers en y incorporant notamment plus de végétal au sein des allées.

M. TRICOT demande quelles sont les actions permettant la sensibilisation des usagers.

Mme GRIMARD indique que des affichages seront apposés en ce sens. Egalement, elle précise que le règlement intérieur du cimetière devra être modifié afin d'y intégrer ces nouvelles dispositions.

M. TRICOT souhaite savoir comment sera géré le compostage.

Mme GRIMARD précise qu'un agent communal a suivi une formation, auprès du SMICVAL, concernant la gestion du matériel destiné au compostage. Sur site, une zone sera identifiée à cet effet.

M. TRICOT suggère que soit offerte la possibilité de récupérer les chrysanthèmes.

Mme GRIMARD répond qu'effectivement les usagers seront sensibilisés sur ce point.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

D'engager la commune, en partenariat avec le SMICVAL, dans une démarche « *zéro-phyto/ zéro waste* » pour la gestion de son cimetière communal.

### **2021-048 PLU intercommunal**

**Vu** La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a été publiée au JORF n°0277 du 15 novembre 2020 et validé par le conseil constitutionnel.

**Vu** l'article 7 de la loi n°2020-1379 modifiant le deuxième alinéa du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Considérant que le transfert de la compétence « PLU » au profit des CDC sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet, à moins que les communes s'y opposent dans les conditions déjà prévues par la loi.

Aussi, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Le délai d'opposition des communes est donc compris entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021.

Sur la base du présent rapport,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

D'approuver la mise en place d'un PLU intercommunal

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire indique que les 7 et 8 juillet se tiendront les ateliers dans le cadre de la concertation autour des propositions pour le futur SIAD.

Concernant la mise en place d'un nouveau système d'adresses postales avenue Léo Lagrange, il est indiqué que la numérotation métrique proposée a été validée par les services de La poste.

Le projet d'école numérique abordé lors de précédents conseil est en voie d'être concrétisé. Une convention d'attribution de subvention a été signée par le maire dans le cadre du plan proposé par l'Education Nationale.

M. le maire fait part aux conseillers de l'augmentation de puissance du compteur électrique de l'église afin que celle-ci accueille prochainement le nouveau système de chauffage.

Mme DARHAN évoque la tenue prochaine des chantiers jeunes sur la commune. Ce dispositif piloté par le CCAS est ouvert aux jeunes bourquais âgés de 14 à 17 ans. Les participants seront appelés à exécuter de légers travaux en collaboration avec les services techniques, en contrepartie ils recevront un chèque cadeau d'une valeur de 20 € pour une demi-journée de travail.

A la Croix, il est mis en place une limitation de vitesse à 50 km/h en lieu et place de la précédente fixée à 70km/h.

A compter du 1<sup>er</sup> août l'activité touristique des croisiéristes devrait reprendre avec la venue d'un bateau Amawaterway.

A ce propos, il est rappelé que les bourquais peuvent bénéficier d'une « carte ambassadeur » laquelle leur permet, en qualité d'accompagnant, de profiter de prestations gratuites.

Mme SEGUIN dresse un bilan du marché musical pour lequel aucun artisan n'était présent sur la place du District en raison de la pluie. Seuls quelques-uns étaient positionnés sous la halle.

La prochaine manifestation est prévue les 3 et 4 juillet dans le cadre de « Tous o chais ».

Le 3 juillet se déroulera également une course d'orientation.

En revanche, les traditionnelles manifestations du 14 juillet organisées notamment par le Comité de jumelage sont annulées.

La municipalité organisera un bal populaire ainsi qu'un marché pour l'occasion. Une animation musicale sera proposée.

Mme PHOTSAVANG indique que certains administrés souhaiteraient entrer en contact avec M. BARBERY le référent du port, sans y parvenir.

M. le maire indique que les conseillers municipaux peuvent être contactés par l'intermédiaire de la mairie.

M. DOTTO indique aux membres du conseil que de nouvelles affiches pour le marché ont été imprimées suite aux démarches de M. VEYRY.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 20h00.**

<b>JOLY Pierre</b>	
<b>GRILLET Christelle</b>	
<b>VEYRY Yves</b>	
<b>DARHAN Laurence</b>	
<b>GRIMARD Stéphanie</b>	
<b>DOTTO Florent</b>	
<b>GARCIA Alain</b>	
<b>GUIGOU Joëlle</b>	
<b>QUEYLA Dominique</b>	
<b>MAGUIS Nadine</b>	
<b>SEGUIN Cécile</b>	
<b>SANGUIGNE Xavier</b>	
<b>MOREAU Frédéric</b>	
<b>BIGLIARDI Valérie</b>	
<b>BARBERY Arnaud</b>	
<b>PHOTSAVANG Emmanuelle</b>	
<b>ALLAIN David</b>	
<b>PELEAU Emeline</b>	
<b>TRICOT Thierry</b>	